



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais d'appareillage

Question écrite n° 74576

Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le montant de la prise en charge des appareils auditifs, accordé par les organismes de sécurité sociale aux devenus sourds ou malentendants. La France compte actuellement près de 4 millions de déficients auditifs dont seulement 20 % sont appareillés. En effet, le coût d'une prothèse numérique avoisinant les 2 895 euros (soit 19 000 francs) peu de personnes peuvent, faute de moyens suffisants accéder à une correction auditive de qualité. De plus, il s'avère qu'actuellement, quelle que soit la gravité des pathologies, la sécurité sociale ne rembourse l'appareillage que d'une seule oreille, la stéréophonie auditive n'étant pas à ce jour reconnue. Aussi, il lui demande de bien vouloir tout mettre en oeuvre pour améliorer sensiblement les modalités de remboursement des appareils auditifs, sans lesquels aucune intégration sociale ou professionnelle n'est réellement possible.

Données clés

Auteur : [M. Serge Janquin](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74576

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mars 2002, page 1631